

NOMENCLATURE 7.5.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 6 DECEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB30_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES
ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du C.G.C.T.).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ s'agissant de l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière de Lens et environs, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2023 :

◆ Union Locale Force Ouvrière..... 2 300,00 €

→ s'agissant de l'Union Locale CFE-CGC, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectif, qui est conclue pour une année, sous réserve de la production du compte de résultat annuel et d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année 2023 :

◆ Union Locale CFE-CGC. 800,00 €

TOTAL GENERAL..... 3 100,00 €

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 32

Contre..... 0

Abstentions..... 4 (MM. CLAVET et PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Henri CUGIER



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION FINANCES ET PROSPECTIVE

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION**

**VILLE DE LENS
ET
L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE
de Lens et Environs**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 16 novembre 2022 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022,

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 6 décembre 2023

POUR LA VILLE DE LENS

POUR L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE
DE LENS ET ENVIRONS

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION
VILLE DE LENS
ET**

**L'UNION LOCALE DE LA CONFEDERATION
FRANCAISE D'ENCADREMENT CGC de LENS**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu la convention du 16 décembre 2020 et notamment son article 6 qui stipule que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 du 16 novembre 2021,

Vu l'avenant n° 2 du 16 novembre 2022,

il est convenu de modifier comme suit, les termes de la convention :

ARTICLE 6 : La convention est prorogée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à LENS, le 6 décembre 2023

POUR LA VILLE DE LENS
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



POUR L'UNION LOCALE CFE-CGC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.